



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2023-239

PUBLIÉ LE 25 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

- R24-2023-09-18-00001 - ARRETE^{??}Portant autorisation de diminution d une place de l Etablissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés (EEAP) Le Home des Prés à BONNEVAL géré par l Association Départementale des Amis et Parents d Enfants Inadaptés d Eure-et-Loir (ADAPEI 28) « Les Papillons Blancs d Eure-et-Loir », portant sa capacité totale de 25 à 24 places. (4 pages) Page 3
- R24-2023-07-11-00006 - ARRETE^{??}Portant autorisation de transformation de 2 places d hébergement temporaire en 2 places d hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes de l Etablissement d hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Les Vallières, LES AIX D ANGILLON, géré par la Mutuelle du Bien Vieillir (MBV) (5 pages) Page 8
- R24-2023-09-14-00010 - ARRETE^{??}Portant autorisation d extension non importante de 10 places^{??}de l Institut Médico-Educatif (IME) Le Châtelier de SAINT FLORENT SUR CHER^{??} dans le cadre du Dispositif d Auto-Régulation (DAR)^{??}géré par l Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d Assurance Maladie (UGECAM) Centre ALPC, portant la capacité totale de l établissement de 79 à 89 places. (6 pages) Page 14
- R24-2023-09-06-00001 - ARRETE^{??}Portant autorisation d extension non importante de 10 places^{??}du Dispositif d Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Chantemerle^{??} dans le cadre du Dispositif d Auto-Régulation (DAR)^{??}géré par l Association Départementale des Pupilles de l Enseignement Public de l Indre (ADPEP 36), portant la capacité totale de l établissement de 190 à 200 places. (6 pages) Page 21
- R24-2023-08-08-00009 - ARRETE^{??}Portant autorisation d extension non importante de 7 places du Dispositif d Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Joseph Perrin de VOUZON dans le cadre de l Unité d Enseignement en Maternelle Autisme (UEMA)^{??}géré par l Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Loir-et-Cher (APAJH 41), portant sa capacité totale de 110 à 117 places. (6 pages) Page 28
- R24-2023-09-18-00002 - ARRETE^{??}Portant autorisation d extension non importante de deux places d accueil de jour du Foyer d Accueil Médicalisé (FAM) Les Martineaux de CHATEAUDUN^{??}géré par l Association Départementale des Amis et Parents d Enfants Inadaptés d Eure-et-Loir (ADAPEI 28) « Les Papillons Blancs d Eure-et-Loir »,^{??}portant sa capacité totale de 10 à 12 places. (5 pages) Page 35

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-09-18-00001

ARRETE

Portant autorisation de diminution d'une place de l'Établissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés (EEAP) Le Home des Prés à BONNEVAL géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés d'Eure-et-Loir (ADAPEI 28) « Les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir », portant sa capacité totale de 25 à 24 places.

ARRETE

Portant autorisation de diminution d'une place de l'Etablissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés (EEAP) Le Home des Prés à BONNEVAL géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés d'Eure-et-Loir (ADAPEI 28) « Les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir », portant sa capacité totale de 25 à 24 places.

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision n° 2023-DG-DS-0004 portant délégation de signature au Docteur Olivier OBRECHT en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique ;

VU la circulaire n° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016 ;

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

VU l'arrêté n° 2013-OSMS-PH28-0134 du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 24 décembre 2013 portant autorisation d'extension non importante d'une place de semi-internat de l'Etablissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés « Le Home des Prés » de BONNEVAL géré par l'Association « Les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir » (ADAPEI 28), portant la capacité totale de 24 à 25 places ;

VU l'extrait du procès-verbal de réunion de bureau de l'ADAPEI 28 en date du 27 février 2023 approuvant à l'unanimité la suppression d'une place d'internat pour enfant polyhandicapé sur l'EEAP Le Home des Prés et la création de deux places d'accueil de jour pour adultes polyhandicapés au foyer de vie Les Martineaux ;

CONSIDERANT QUE la diminution d'une place d'internat de l'EEAP Le Home des Prés de BONNEVAL permettra de redéployer les moyens financiers de l'association vers l'EAM Les Martineaux de CHATEAUDUN ;

CONSIDERANT QUE le projet n'engendre pas de moyens complémentaires et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Président de l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés d'Eure-et-Loir (ADAPEI 28) « Les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir » pour la diminution d'une place de l'EEAP Le Home des Prés.

Désormais, l'EEAP Le Home des Prés est autorisé pour une capacité de 24 places pour la prise en charge d'enfants et adolescents polyhandicapés en internat, en accueil de jour ou en accueil temporaire avec hébergement.

ARTICLE 2 : L'autorisation a été renouvelée par tacite reconduction pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son prochain renouvellement, total ou partiel, sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrés par l'établissement mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles et dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Pour l'entité juridique :

N° FINESS EJ	28 050 400 2
Raison sociale	ADAPEI 28 Les Papillons Blancs
Adresse	10 rue de la Maladrerie 28007 CHARTRES CEDEX
Code statut juridique	61 (association Loi 1901 reconnue d'utilité publique)

Pour l'établissement :

N° FINESS ET	28 050 602 3
Raison sociale	EEAP Le Home des Prés
Adresse	1 chemin des Prés 28800 BONNEVAL
Code catégorie	188 (établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés)

Discipline d'équipement	844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)
Modes de fonctionnement	11 (hébergement complet internat)
	21 (accueil de jour)
	40 (accueil temporaire avec hébergement)
Clientèle	500 (polyhandicap)

ARTICLE 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 18 septembre 2023,;

La Directrice générale de l'agence régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-07-11-00006

ARRETE

Portant autorisation de transformation de 2 places d hébergement temporaire en 2 places d hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes de l Etablissement d hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Les Vallières, LES AIX D ANGILLON, géré par la Mutuelle du Bien Vieillir (MBV)

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation de transformation de 2 places d'hébergement temporaire en 2 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Les Vallières, LES AIX D'ANGILLON, géré par la Mutuelle du Bien Vieillir (MBV)

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision 2023-DG-DS-0004 du 12 juin 2023, est donné délégation de signature au Docteur Olivier OBRECHT en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L 1432-2 du code de la santé publique. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Clara de BORT et Docteur Olivier OBRECHT, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Christophe LUGNOT, directeur de cabinet ;

VU l'arrêté n° 92/2023 du Président du Conseil départemental du Cher du 7 février 2023 portant délégation de signature à Madame Bénédicte DE CHOULOT, 8ème Vice-présidente du Conseil départemental ;

VU l'arrêté conjoint ARS/Conseil départemental du Cher en date du 21 janvier 2022 portant cession d'autorisation de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Les Vallières, géré par l'association Résidence Les Vallières, Mairie, 18220 LES AIX D'ANGILLON d'une capacité totale de 76 places, au profit de la Mutuelle du Bien Vieillir (MBV), 255 Allée de la Marqueroise, 34433 ST JEAN DE VEDAS CEDEX, avec changement d'adresse, du 17 rue des Vallières à Route de Bourges, départementale 955, 18220 LES AIX D'ANGILLON ;

VU la demande de la Direction Générale de la Mutuelle Bien Vieillir reçue par mail en date du 10 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de transformation de 2 places d'hébergement temporaire en 2 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes répond aux besoins identifiés de la population sur le territoire concerné ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de transformation de 2 places d'hébergement temporaire en 2 places d'hébergement permanent s'effectue à coût constant ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à la Mutuelle du Bien Vieillir (MBV), 255 Allée de la Marqueroise, 34433 ST JEAN DE VEDAS CEDEX pour la transformation de 2 places d'hébergement temporaire en 2 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes au sein de l'EHPAD Résidence Les Vallières sans modification de la capacité globale à compter du 1^{er} juin 2023.

La capacité de l'établissement reste fixée à 76 places réparties comme suit :

- 73 places d'hébergement permanent dont 59 pour personnes âgées dépendantes et 14 pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées,
- 3 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 16 avril 2009. Le renouvellement, total ou partiel, de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : Mutuelle du Bien Vieillir (MBV)

N° FINESS : 34 000 934 9

Adresse complète : 255 Allée de la Marqueroise, 34433 ST JEAN DE VEDAS CEDEX

Code statut juridique : 47– Société Mutualiste

Entité Etablissement (ET) : EHPAD Résidence « Les Vallières »

N° FINESS : 18 000 443 4

Adresse complète : Route de Bourges, départementale 955, 18220 LES AIX D'ANGILLON

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 – ARS TP HAS nPUI

Triplet(s) attaché(s) à cet ET :

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale : 59 places

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale : 14 places

Dont PASA :

Code discipline : 961 (Pôles d'Activités et de Soins Adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 436 -personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale : 14 places

Hébergement temporaire

Code discipline : 657 – accueil temporaire pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale : 3 places

Capacité totale autorisée habilitée à l'aide sociale : 76 places

ARTICLE 5: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS
- **ou via** l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services du Département du Cher, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice Générale Adjointe Prévention, Autonomie et Vie Sociale, le Directeur Départemental de l'ARS du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 11 juillet 2023,

La Directrice générale de l'agence
régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Pour le Président du conseil
départemental du Cher et par
délégation,
La Vice-présidente chargée des affaires
sociales (personnes âgées et MDAS) et
de l'insertion, du Logement et de la
Démographie médicale
Bénédicte de CHOULOT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-09-14-00010

ARRETE

Portant autorisation d'extension non
importante de 10 places
de l'Institut Médico-Educatif (IME) Le Châtelier
de SAINT FLORENT SUR CHER
dans le cadre du Dispositif d'Auto-Régulation
(DAR),
géré par l'Union pour la Gestion des
Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie
(UGECAM) Centre ALPC, portant la capacité
totale de l'établissement de 79 à 89 places.

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante de 10 places de l'Institut Médico-Educatif (IME) Le Châtelier de SAINT FLORENT SUR CHER dans le cadre du Dispositif d'Auto-Régulation (DAR), géré par l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) Centre ALPC, portant la capacité totale de l'établissement de 79 à 89 places.

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de l'éducation, notamment les articles L. 351-1 et D. 351-17 et D. 351.20 ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU l'instruction N° DIA/DGCS/SD3B/DGESCO/2021/195 du 3 septembre 2021 relative à la création de dispositifs d'auto-régulation (DAR) pour les élèves présentant des troubles du spectre de l'autisme, dans le cadre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neurodéveloppement ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision n° 2023-DG-DS-0004 portant délégation de signature au Docteur Olivier OBRECHT en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique ;

VU la stratégie nationale pour l'Autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

VU l'arrêté n° 2022-DOMS-PH18-192 du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 19 décembre 2022 portant autorisation d'extension non importante de 10 places de l'IME Le Châtelier de SAINT FLORENT SUR CHER dans le cadre du Dispositif d'Auto-Régulation (DAR), géré par l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) Centre ALPC, portant la capacité totale de l'établissement de 69 à 79 places ;

VU l'appel à candidatures lancé par l'ARS le 3 avril 2023 pour la création d'un dispositif d'auto-régulation dans le département du Cher ;

VU le projet déposé le 17 mai 2023 par l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) Centre ALPC ;

VU l'avis favorable émis par la commission de la commission régionale consultative qui s'est réunie le 31 mai 2023 ;

CONSIDERANT QUE ce projet répond aux critères posés par le cahier des charges annexé à l'instruction N° DIA/DGCS/SD3B/DGESCO/2021/195 du 3 septembre 2021 relative à la création de dispositifs d'auto-régulation (DAR) pour les élèves présentant des troubles du spectre de l'autisme, dans le cadre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neurodéveloppement ;

CONSIDERANT QUE le Dispositif d'Auto-Régulation (DAR) du Cher répond aux besoins des jeunes présentant des troubles du spectre autistique en leur offrant une réponse adaptée et inclusive alliant scolarité et prise en charge médico-sociale ;

CONSIDERANT QUE ce dispositif est compatible avec les objectifs fixés par le Projet Régional de Santé ;

CONSIDERANTQUE le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) Centre ALPC, pour l'extension non importante de 10 places de l'Institut Médico-Educatif (IME) « Le Châtelier » de SAINT FLORENT SUR CHER dans le cadre du Dispositif d'Auto-Régulation (DAR) pour la prise en charge d'enfants âgés de 6 à 11 ans atteints de troubles du spectre de l'autisme.

Ainsi, la capacité totale de l'IME Le Châtelier est portée de 79 à 89 places réparties géographiquement de la manière suivante :

- Site principal : IME Le Châtelier situé rue du Châtelier, 18400 SAINT FLORENT SUR CHER (n° Finess : 18 000 876 5) : 55 places,
- Site secondaire : UEMA Ecole maternelle Maryse Bastié située 3 rue Louis Bréguet, 18000 BOURGES (n° Finess : 18 000 964 9) : 7 places,
- Site secondaire : UEMA Ecole maternelle Maurice Caron située rue des Pentecôtes, 18100 VIERZON (n° Finess : 18 001 049 8) : 7 places,
- Site secondaire : DAR Ecole élémentaire Jean Macé située Rue Hippolyte Boyer, 18000 BOURGES (n° Finess : 18 001 056 3) : 10 places,
- Site secondaire : DAR Ecole élémentaire Bodin Zay située 10 rue Gérard Philippe, 18100 VIERZON (n° Finess : en cours de création) : 10 places.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été accordée pour une durée de 15 ans à compter du 30 juin 2010. La durée de validité de l'autorisation complémentaire suit celle de l'autorisation de l'IME. Son renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée pour la délivrer.

ARTICLE 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

ARTICLE 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Pour l'entité juridique :

N° FINESS EJ	45 001 810 6
Raison sociale	UGECAM CENTRE
Adresse	10 rue Théophile Chollet 45000 ORLEANS
Code statut juridique	40 (Rég. Gén. Sécu. Sociale)

Pour le site principal :

N° FINESS ET	18 000 876 5
Raison sociale	IME LE CHATELIER
Adresse	Rue du Chatelier 18400 ST FLORENT SUR CHER
Code catégorie	183 (IME)
Discipline d'équipement	844 (tous projets)
Modes de fonctionnement	11 (hébergement complet internat) 21 (accueil de jour)

Clientèles	206 (handicap psychique)
	437 (troubles du spectre autistique)
Capacité autorisée	55 places

Pour le site secondaire :

N° FINESS ET	18 000 964 9
Raison sociale	UEMA ECOLE MATERNELLE MARYSE BASTIE
Adresse	3 Rue Louis Breguet - 18000 BOURGES
Code catégorie	183 (IME)
Discipline d'équipement	841 (A.A.A.S.)
Mode de fonctionnement	47 (accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire)
Clientèle	437 (troubles du spectre autistique)
Capacité autorisée	7 places

Pour le site secondaire :

N° FINESS ET	18 001 049 8
Raison sociale	UEMA ECOLE MATERNELLE M. CARON VIERZON
Adresse	Rue des Pentecôtes - 18100 VIERZON
Code catégorie	183 (IME)
Discipline d'équipement	841 (A.A.A.S.)
Mode de fonctionnement	47 (accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire)
Clientèle	437 (troubles du spectre autistique)
Capacité autorisée	7 places

Pour le site secondaire :

N° FINESS ET	18 001 056 3
Raison sociale	DAR ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MACE
Adresse	Rue Hyppolyte Boyer - 18000 BOURGES
Code catégorie	183 (IME)
Discipline d'équipement	841 (A.A.A.S.)
Mode de fonctionnement	16 (prestation en milieu ordinaire)

Clientèle	437 (troubles du spectre autistique)
Capacité autorisée	10 places

Pour le site secondaire :

N° FINESS ET	En cours de création
Raison sociale	DAR ECOLE ELEMENTAIRE BODIN ZAY
Adresse	10 rue Gérard Philippe - 18100 VIERZON
Code catégorie	183 (IME)
Discipline d'équipement	841 (A.A.A.S.)
Mode de fonctionnement	16 (prestation en milieu ordinaire)
Clientèle	437 (troubles du spectre autistique)
Capacité autorisée	10 places

ARTICLE 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS,
- soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : Le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 14 septembre 2023,

La Directrice générale de l'agence régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-09-06-00001

ARRETE

Portant autorisation d'extension non
importante de 10 places
du Dispositif d'Accompagnement
Médico-Educatif (DAME) Chantemerle
dans le cadre du Dispositif d'Auto-Régulation
(DAR)

géré par l'Association Départementale des
Pupilles de l'Enseignement Public de l'Indre
(ADPEP 36), portant la capacité totale de
l'établissement de 190 à 200 places.

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante de 10 places
du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Chantemerle
dans le cadre du Dispositif d'Auto-Régulation (DAR)
géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public
de l'Indre (ADPEP 36), portant la capacité totale de l'établissement de 190 à
200 places.

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de l'éducation, notamment les articles L. 351-1 et D. 351-17 et D. 351.20 ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU l'instruction N° DIA/DGCS/SD3B/DGESCO/2021/195 du 3 septembre 2021 relative à la création de dispositifs d'auto-régulation (DAR) pour les élèves présentant des troubles du spectre de l'autisme, dans le cadre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neurodéveloppement ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision n° 2023-DG-DS-0004 du 12 juin 2023 portant délégation de signature au Docteur Olivier OBRECHT en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique ;

VU la stratégie nationale pour l'Autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

VU l'arrêté n° 2023-DOMS-PH36-041 du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 9 février 2023 portant autorisation d'extension non importante de 6 places du DAME Chantemerle géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Indre (ADPEP 36), portant la capacité totale de l'établissement de 184 à 190 places ;

VU l'appel à candidatures lancé par l'ARS le 3 avril 2023 pour la création d'un dispositif d'auto-régulation dans le département de l'Indre ;

VU le projet déposé le 19 mai 2023 par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Indre (ADPEP 36) ;

VU l'avis favorable émis par la commission de la commission régionale consultative qui s'est réunie le 31 mai 2023 ;

CONSIDERANT QUE ce projet répond aux critères posés par le cahier des charges annexé à l'instruction N° DIA/DGCS/SD3B/DGESCO/2021/195 du 3 septembre 2021 relative à la création de dispositifs d'auto-régulation (DAR) pour les élèves présentant des troubles du spectre de l'autisme, dans le cadre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neurodéveloppement ;

CONSIDERANT QUE le Dispositif d'Auto-Régulation (DAR) de l'Indre répond aux besoins des jeunes présentant des troubles du spectre autistique en leur offrant une réponse adaptée et inclusive alliant scolarité et prise en charge médico-sociale ;

CONSIDERANT QUE ce dispositif est compatible avec les objectifs fixés par le Projet Régional de Santé ;

CONSIDERANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Indre (ADPEP 36), pour l'extension non importante de 10 places du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Chantemerle à Valençay dans le cadre du Dispositif d'Auto-Régulation (DAR) pour la prise en charge d'enfants âgés de 6 à 11 ans atteints de troubles du spectre autistique.

Le DAME Chantemerle est autorisé à prendre en charge et à accompagner des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 25 ans présentant une déficience intellectuelle ou des troubles du spectre de l'autisme en internat, en accueil de jour et en prestation en milieu ordinaire pour une capacité totale de 200 places réparties sur 4 sites de la manière suivante :

- Site principal de VALENÇAY (n° Finess ET : 36 000 023 6) : 83 places,
- Site secondaire de CHATEAUROUX (n° Finess ET : 36 000 446 9) : 65 places,
- Site secondaire de CHATEAUROUX (n° Finess ET : 36 000 603 5) : 27 places,
- Site secondaire d'ISSOUDUN (n° Finess ET : 36 000 623 3) : 15 places,
- Site secondaire du DAR dans les locaux de l'école élémentaire Jacques Prévert AU POINCONNET (n° Finess ET : en cours de création) : 10 places.

La répartition des capacités par site est donnée à titre indicatif (excepté pour le DAR) et doit permettre de répondre aux besoins de la population accueillie.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. La durée de validité de l'autorisation complémentaire suit celle de l'autorisation du DAME. Son renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée pour la délivrer.

ARTICLE 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

ARTICLE 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Pour l'entité juridique :

N° FINESS EJ	36 000 539 1
Raison sociale	ADPEP 36
Adresse	21 Rue du 11 novembre 1918 36000 CHATEAUROUX
Code statut juridique	60 (Association Loi 1901 Non R.U.P)

Pour le site principal :

N° FINESS ET	36 000 023 6
Raison sociale	DAME Chantemerle
Adresse	4 rue des Templiers 36600 VALENCAY
Code catégorie	183 (Institut Médico-Educatif)
Discipline d'équipement	844 (Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)
Modes de fonctionnement	11 (Hébergement Complet Internat)
	21 (Accueil de Jour)
Clientèle	117 (Déficience intellectuelle)
Capacité autorisée	83 places

Pour le site secondaire :

N° FINESS ET	36 000 446 9
Raison sociale	DAME Chantemerle – Site secondaire
Adresse	19 bis rue Ste Marguerite 36000 CHATEAUROUX
Code catégorie	183 (Institut Médico-Educatif)
Discipline d'équipement	844 (Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)
Mode de fonctionnement	16 (Prestation en milieu ordinaire)
Clientèle	117 (Déficience intellectuelle)
Capacité autorisée	65 places

Pour le site secondaire :

N° FINESS ET	36 000 603 5
Raison sociale	DAME Chantemerle – Site secondaire
Adresse	19 rue Ste Marguerite 36000 CHATEAUROUX
Code catégorie	183 (Institut Médico-Educatif)
Discipline d'équipement	844 (Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)
Mode de fonctionnement	21 (Accueil de Jour)
Clientèle	117 (Déficience intellectuelle)
Capacité autorisée	27 places

Pour le site secondaire :

N° FINESS ET	36 000 623 3
Raison sociale	DAME Chantemerle – Site secondaire
Adresse	10 Chemin des Barres 36100 ISSOUDUN
Code catégorie	183 (Institut Médico-Educatif)
Discipline d'équipement	844 (Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)
Mode de fonctionnement	21 (Accueil de Jour)
Clientèle	117 (Déficience intellectuelle)
Capacité autorisée	15 places

Pour le site secondaire :

N° FINESS ET	En cours de création
Raison sociale	DAR ECOLE ELEMENTAIRE JACQUES PREVERT
Adresse	6 allée Rollinat 36330 LE POINCONNET
Code catégorie	183 (IME)
Discipline d'équipement	841 (A.A.A.S.)
Mode de fonctionnement	16 (Prestation en milieu ordinaire)
Clientèle	437 (Troubles du spectre autistique)
Capacité autorisée	10 places

ARTICLE 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS,
- soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 06 septembre 2023,

La Directrice générale de l'agence régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-08-08-00009

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante de 7 places du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Joseph Perrin de VOUZON dans le cadre de l'Unité d'Enseignement en Maternelle Autisme (UEMA),
géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Loir-et-Cher (APAJH 41), portant sa capacité totale de 110 à 117 places.

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante de 7 places du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Joseph Perrin de VOUZON dans le cadre de l'Unité d'Enseignement en Maternelle Autisme (UEMA), géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Loir-et-Cher (APAJH 41), portant sa capacité totale de 110 à 117 places.

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de l'éducation, notamment les articles L. 351-1 et D. 351-17 et D. 351.20 ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU l'instruction N° DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges national des unités d'enseignements en maternelle autisme prévues par le 3^{ème} plan autisme (2013-2017) ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision n° 2023-DG-DS-0004 du 12 juin 2023 portant délégation de signature au Docteur Olivier OBRECHT en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique ;

VU la stratégie nationale pour l'Autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

VU l'arrêté n° 2021-DOMS-PH41-121 du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 2 novembre 2021 portant autorisation d'extension non importante de 5 places en ambulatoire du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Joseph Perrin de VOUZON, et transformation de 3 places d'internat en 6 places d'ambulatoire, géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Loir-et-Cher (APAJH 41) portant sa capacité totale de 102 à 110 places ;

VU l'appel à candidatures lancé par l'ARS le 3 avril 2023 pour la création d'une unité d'enseignement en maternelle autisme (UEMA) dans le département du Loir-et-Cher ;

VU le projet déposé le 19 mai 2023 par l'APAJH 41 ;

VU l'avis favorable émis par la commission de sélection réunie le 31 mai 2023 ;

CONSIDERANT QUE ce projet répond aux critères posés par le cahier des charges annexé à l'instruction N° DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges national des unités d'enseignements en maternelle autisme prévues par le 3^{ème} plan autisme (2013-2017) ;

CONSIDERANT QUE le projet répond aux besoins des jeunes présentant des troubles du spectre autistique en leur offrant une réponse adaptée et inclusive alliant scolarité et prise en charge médico-sociale ;

CONSIDERANT QUE ce projet est compatible avec les objectifs fixés par le Projet Régional de Santé ;

CONSIDERANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Président de l'APAJH 41 pour l'extension non importante de 7 places du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Joseph Perrin de VOUZON dans le cadre de l'Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA) portant sa capacité totale à 117.

Ainsi, le DAME Joseph Perrin est autorisé pour accompagner des enfants, adolescents et jeunes adultes, âgés de 0 à 20 ans, en internat, accueil de jour ou accompagnement en milieu ordinaire, présentant une déficience intellectuelle ou des troubles du spectre de l'autisme, pour une capacité globale de 117 places réparties sur trois sites :

- Un site principal sis Le Blanchin, Rue de Ménestreau, 41600 VOUZON (n° Finess : 41 000 032 7),
- Un site secondaire sis 5 rue Jules Ferry, 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY (n° Finess : 41 000 876 7),
- Un site secondaire sis 14 rue Auguste Vacher, 41200 ROMORANTHIN-LANTHENAY (n° Finess : en cours de création).

Le DAME Joseph Perrin continue d'assurer une fonction ressource auprès des acteurs de son territoire d'intervention.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale du DAME Joseph Perrin a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. La durée de validité de l'autorisation complémentaire suit celle de l'autorisation du DAME. Son renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée pour la délivrer.

ARTICLE 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Pour l'entité juridique :

N° FINESS EJ	41 000 725 6
Raison sociale	APAJH 41
Adresse	11 rue Alsace Lorraine 41000 BLOIS
Code statut juridique	60 (Association Loi 1901 non R.U.P.)

Pour le site principal :

N° FINESS ET	41 000 032 7
Raison sociale	DAME Joseph Perrin – Site principal
Adresse	Le Blanchin Rue de Ménestreau 41600 VOUZON
Code catégorie	183 (institut médico-éducatif)
Discipline d'équipement	844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)
Mode de fonctionnement	48 (tous modes d'accueil et d'accompagnement)
Clientèles	117 (déficience intellectuelle)
	437 (troubles du spectre autistique)

Pour le site secondaire :

N° FINESS ET	41 000 876 7
Raison sociale	DAME Joseph Perrin – Site secondaire
Adresse	5 rue Jules Ferry 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY
Code catégorie	183 (institut médico-éducatif)
Discipline d'équipement	844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)
Mode de fonctionnement	48 (tous modes d'accueil et d'accompagnement)
Clientèles	117 (déficience intellectuelle)
	437 (troubles du spectre autistique)

Pour le site secondaire :

N° FINESS ET	En cours de création
Raison sociale	UEMA Ecole maternelle les Tuileries
Adresse	14 rue Auguste Vacher 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY
Code catégorie	183 (institut médico-éducatif)
Discipline d'équipement	844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)
Mode de fonctionnement	16 (prestation en milieu ordinaire)
Clientèles	437 (troubles du spectre autistique)

ARTICLE 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS,
- soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental du Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 08 août 2023,

Pour la Directrice générale de l'agence régional
de santé du Centre-Val de Loire,
et par délégation le directeur général adjoint,
Signé : Olivier OBRECHT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-09-18-00002

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante de deux places d'accueil de jour du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) Les Martineaux de CHATEAUDUN

géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés d'Eure-et-Loir (ADAPEI 28) « Les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir

»,

portant sa capacité totale de 10 à 12 places.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'EURE-ET-LOIR**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante de deux places d'accueil de jour du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) Les Martineaux de CHATEAUDUN géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés d'Eure-et-Loir (ADAPEI 28) « Les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir », portant sa capacité totale de 10 à 12 places.

Le Président du Conseil départemental
Et la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision n° 2023-DG-DS-0004 portant délégation de signature au Docteur Olivier OBRECHT en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Christophe LE DORVEN en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

VU la circulaire n° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016 ;

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie 2020-2024 d'Eure-et-Loir adopté par l'Assemblée départementale du 5 octobre 2020 ;

VU l'arrêté n° 2009-0890 du Préfet d'Eure-et-Loir et du Président du Conseil Général d'Eure-et-Loir en date du 23 décembre 2009 portant création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé de dix (10) places à Châteaudun (Eure-et-Loir) par transformation de dix (10) places du Foyer de vie « Les Martineaux » de Châteaudun ;

VU l'extrait du procès-verbal de réunion de bureau de l'ADAPEI 28 en date du 27 février 2023 approuvant à l'unanimité la suppression d'une place d'internat pour enfant polyhandicapé sur l'EEAP Le Home des Prés et la création de deux places d'accueil de jour pour adultes polyhandicapés au foyer de vie Les Martineaux ;

CONSIDERANT QUE l'extension non importante de deux places d'accueil de jour du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) Les Martineaux de CHATEAUDUN permettra de répondre aux besoins d'accueil des personnes adultes polyhandicapées sur le sud du département ;

CONSIDERANT QUE le projet se fera par redéploiement de moyens entre établissements du même gestionnaire ;

CONSIDERANT QUE le projet n'engendre pas de moyens complémentaires et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Président de l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés d'Eure-et-Loir (ADAPEI 28) « Les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir » pour l'extension non importante de deux places en accueil de jour du FAM Les Martineaux.

Désormais, le FAM Les Martineaux, qui devient un Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM), est autorisé pour une capacité de 12 places pour la prise en charge de personnes adultes polyhandicapées ou présentant une déficience intellectuelle en internat ou en accueil de jour, réparties comme suit :

- 10 places sur le site principal sis rue Emile Texier à CHATEAUDUN (n° Finess ET : 28 000 634 7),
- 2 places sur le site secondaire sis 7 rue Anatole France à CHATEAUDUN (n° Finess ET : en cours de création).

ARTICLE 2 : L'autorisation a été accordée pour une durée de 15 ans à compter du 23 décembre 2009. Son renouvellement, total ou partiel, sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrés par l'établissement mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles et dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Pour l'entité juridique :

N° FINESS EJ	28 050 400 2
Raison sociale	ADAPEI 28 Les Papillons Blancs
Adresse	10 rue de la Maladrerie 28007 CHARTRES CEDEX
Code statut juridique	61 (association Loi 1901 reconnue d'utilité publique)

Pour l'établissement principal :

N° FINESS ET	28 000 634 7
Raison sociale	EAM Les Martineaux
Adresse	Rue Emile Texier 28200 CHATEAUDUN
Code catégorie	448 (établissement d'accueil médicalisé)
Discipline d'équipement	966 (accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées)
Mode de fonctionnement	11 (hébergement complet internat)
Clientèle	110 (déficience intellectuelle)

Pour l'établissement secondaire :

N° FINESS ET	En cours de création
Raison sociale	EAM Les Martineaux – Site secondaire
Adresse	7 rue Anatole Sauve 28200 CHATEAUDUN
Code catégorie	448 (établissement d'accueil médicalisé)
Discipline d'équipement	966 (accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées)
Mode de fonctionnement	21 (accueil de jour)
Clientèle	500 (polyhandicap)

ARTICLE 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Eure-et-Loir, et de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, sis 131 rue du faubourg Banner - BP 74409 - 45044 ORLEANS,
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS,
- ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 8 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental d'Eure-et-Loir, la Directrice Générale Adjointe solidarités et citoyenneté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 18 septembre 2023,

La directrice générale
de l'agence régionale de
santé Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Le Président du Conseil
Départemental, d'Eure-et-Loir,
et par délégation, La
directrice générale adjointe
des solidarités,
Signé : Chantal MARCHAND